



Que faire face à un journaliste peu scrupuleux?

Par **pseudo66**, le **17/10/2010** à **15:38**

Bonjour,

Mes enfants participent au blocus de leur lycée. Je ne viendrai pas, ici, discuter sur le bien fondé de cette action. Mon propre avis sur la question est d'ailleurs partagé. Je ne cherche donc pas à avoir l'opinion des autres membres sur la question.

Ma fille et quelques uns de ses amis ont été interrogés par un journaliste local. (Je précise qu'ils étaient 5 élèves, seuls devant l'entrée bloquée du lycée et personne aux alentours)Ils se sont alors exprimés sur leurs inquiétudes quant à leur avenir. Ils se sont exprimés du mieux qu'ils aient pu. Quelle ne fut par leur surprise en découvrant la une du journal: "Super! On n'a pas cours!" avec, en photo, le barrage de l'entrée de leur lycée. Ce même titre a été repris pour l'article dans lequel leurs propos ont été relatés. Leurs prénoms sont cités, leur photo illustre l'article.

Mais, notre colère (celle des enfants et des parents) est grande. Le titre qui évoque la paresse, est totalement inapproprié. Aux yeux de ceux qui liront le titre de l'article sans prendre la peine de lire le contenu (notamment leurs professeurs et la direction du lycée), ils passeront pour des crétins qui avaient envie de prendre quelques jours de vacances.

Que pourrions-nous faire (parents et élèves) pour que leur intégrité reste intacte? Les enfants ont pensé écrire au journal et leur demander que leur lettre soit diffusée. A aucun moment, ils n'ont manifesté la joie de l'école buissonnière. Le titre de cette feuille de chou est scandaleux. De plus, les prénoms des enfants ont-ils le droit d'être cités?

Je vous remercie par avance.

Cordialement

Par **Maître marque**, le **19/10/2010** à **17:15**

Bonjour,

Je ne reviendrai pas sur le bien-fondé de 5 élèves de bloquer un établissement du savoir, c'est un sujet qui relève de la responsabilité éducative des parents.

Concernant l'article, les 5 élèves ont participé à l'interview, en donnant leur prénom et leur accord tacite à la prise de photographies.

Toutefois, la présentation de l'article semble dévoyer les propos tenus par ces élèves et les termes utilisés sont de nature à créer une réelle confusion sur la motivation des lycéens.

Je vous invite à prendre attache avec la direction de publication du journal pour demander un droit de réponse. La non insertion de la réponse est une infraction punie de 3750 euros d'amende.

Bien à vous